

supérieur des évêques (a) ; je me contenterai de remarquer que son but n'est point du tout de discuter la matière qu'il annonce, suivant les principes de l'Eglise catholique ; puisque, si on excepte quelques docteurs dont il tronque & défigure les passages, il va chercher ses garans & ses preuves chez des gens dont le témoignage ne peut être d'aucune autorité, dont la mémoire est pour le moins très-équivoque dans l'esprit des fideles, & dont les noms n'auroient peut-être pas passé jusqu'à nous sans la guerre qu'ils ont faite au Siège de Rome. Chez un Fr-

---

Paolo

(a) Admirons les bévues logico-théologiques de tous ces brochuraires qui pour détruire plus sûrement l'autorité pontificale, se glorifient d'élever celle des évêques. Rien ne leur paroît plus raisonnable ni plus incontestable que cette maxime de l'Eglise gallicane : *Que le Concile est au dessus du Pape ; que le Pape est soumis aux Canons &c.* Et en même tems ils mettent chaque évêque en particulier au dessus de l'Eglise universelle. Ils leur donnent des droits que les Conciles généraux, ou l'usage de toute l'Eglise aiant force de loi, ont réservés au Pape. Par quelle raison les évêques feroient-ils au dessus de l'Eglise universelle, & le Pape au dessous ? — Mais indépendamment d'une contradiction si révoltante, je leur demanderois volontiers où ils ont vu que *l'inférieur peut dispenser dans la loi du supérieur* ? Le contraire n'est il pas un axiome reçu dans tous les corps de droit possibles, civil, militaire, canonique, ecclésiastique, public &c. Et l'Eglise universelle n'est-elle pas le *supérieur* des évêques ? — Décret de S. M. l'Empereur, conforme à cette jurisprudence, 15 Sept. p. 147 art. 3. — Je viens de lire encore dans